ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

DIRECTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS

Dossier suivi par Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel Vachala
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

DECISION N° 2026 - 292

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261028-2026-292-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE DE ONZE SEANCES DE PRATIQUE THEATRALE ET D'UNE RESTITUTION PROPOSEES AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément 2023/2026 pour le centre socioculturel Vachala et du 09 juin 2023 portant demande de prorogation 2023 pour le renouvellement du projet social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2024/2027,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de projet du centre socioculturel Vachala présenté par la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant que la mise en place de onze séances de pratique théâtrale et une restitution nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « L'ENVOL CENTRE D'ARTS ET DE TRANSFORMATION SOCIALE » représentée par Madame Christelle JASINSKI, Présidente du Conseil d'Administration,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective famille », d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de onze séances de pratique théâtrale et d'une restitution avec l'association « L'ENVOL CENTRE D'ARTS ET DE TRANSFORMATION SOCIALE », représentée par Madame Christelle JASINSKI, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dont le siège social se situe 30 rue Henri Barbusse à BETHUNE (62400).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Christelle JASINSKI a présenté un devis relatif à la mise en place de onze séances et une restitution pour un montant total s'élevant à la somme de 3 990 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame Christelle JASINSKI ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de onze séances et une restitution, en jour de semaine, d'octobre à décembre 2026, comme détaillé dans le contrat de prestation de services, en étroite concertation avec l'équipe de direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « L'ENVOL CENTRE D'ARTS ET DE TRANSFORMATION SOCIALE » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 3 990 € TTC (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 3 990 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 28/10/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe en charge des centres socioculturels et des politiques familiales

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Ludivine DEGOUVE